

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32030 – “ Vallée de la Hante ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32030 – “ Vallée de la Hante ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32030 – “ Vallée de la Hante ” :

COMMUNE : BEAUMONT Div 1 Section A : parcelles 457B, 469F, 470, Div 2 Section D : parcelles 127, 143, Div 3 Section A : parcelles 12, 13A, 19A, 210, 211A, 219, 241, 242, 243, 246, 247, 249A, 250A, 253C, 260E, 3, 36B, 36D, 37, 38, 48A, 50, 52, Section B : parcelles 628, 631B, 643, 858, 862, 902A, 917N, Section C : parcelles 395A, Section D : parcelles 294B, 323A, 32D, 343, 348A, 351A, 354A, 370A, 371, 374, 375C, 407B, 40M, 411A, 412, 421A, 422, 426, 429A, 430, 440A, 59B, 5A, 5E, 5F, 60A, 64A, 65, 70, 77, 80C, Div 4 Section B : parcelles 136, 138, 173, 189A, 190A, 191, 192, 195, 196, 197, 198, Section C : parcelles 27L, 288, 289, 294E, 325D, 352/02B, 398D, 410D2, 411D, 414C2, 414K2, 415E, 4A, 687A, 698F, 709B, 709C, 716, 720E, 776, 785, 787, 810, 815A, 819, 821A, 821B, 825, 839, 840, 841B, 852A, 865, 885A, Section D : parcelles 143B, 144B, 179A, 194B, Section E : parcelles 143Y

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div 3 Section C : parcelles 101, 102, 120, 129B2, 13V, 1A, 28A, 31A, 32A, 36E, 36F, 36K, 36L, 41K, 48, 52C, 52D, 5A, 5B, 5C, 61, 75, 9G

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 3 Section H : parcelles 427A, 440D, 443B, 462, 472A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32030 – “ Vallée de la Hante ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN